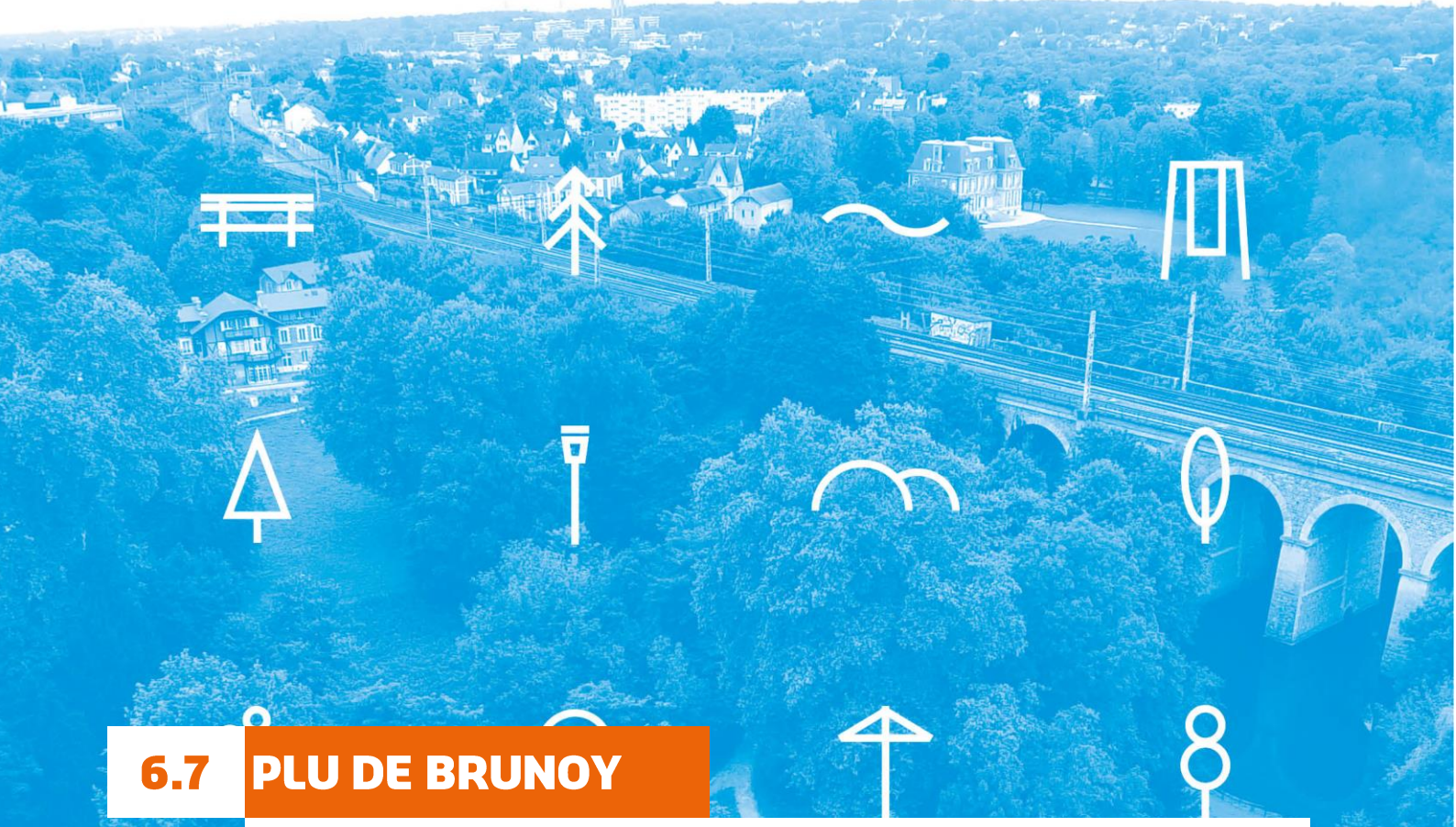


6.7 PLU DE BRUNOY

ANNEXES INFORMATIVES

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016

Révision arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2019

Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2021

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2021

Le Maire

BRUNOY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 18
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 17
Délibération N° : 21.073/C

OBJET : MODIFICATION DES PERIMETRES D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

SEANCE DU 28/09/2021

LE MARDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN A 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Adjointe au Maire a été désignée comme secrétaire de séance.
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Adjointe au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ, Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Nourdine SEDRATI, Monsieur Karim SELLAMI, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :
Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Clarisse ANDRÉ a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Monsieur Timotée DAVIOT,
Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Jean FIORESE a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur Dominique ESTEVE a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Madame Evelyne BERTELLI a donné pouvoir à Monsieur Nourdine SEDRATI,
Madame Caroline COLL a donné pouvoir à Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Emma CHOLET-DUPUIS a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT

Délibération N° : 21.073/C

SEANCE DU 28/09/2021

OBJET : MODIFICATION DES PERIMETRES D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L300-1 et suivants, R151-52 et R*211-1 et suivants,

Vu la délibération n°87.101/C du Conseil Municipal du 26 novembre 1987 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération n°13.15/C du 21 décembre 2000 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°08.13/C du Conseil Municipal du 21 février 2008 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°21.011/C du Conseil Municipal du 11 février 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Brunoy,

Considérant que le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11 février 2021 a entraîné une modification des zonages des zones urbaines, dites zones U, et des zones naturelles, dites zones N,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les périmètres d'exercice du droit de préemption urbain, afin de les faire coïncider avec les périmètres des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 février 2021,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 21.073/C

SEANCE DU 28/09/2021

OBJET : MODIFICATION DES PERIMETRES D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

ADOPTE

28 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier les périmètres d'exercice du droit de préemption urbain, afin de les faire coïncider avec les zones urbaines dites U du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 11 février 2021, conformément au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT qu'en application des dispositions de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pour une durée d'un mois ainsi que d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3 : DIT qu'en application des dispositions de l'article R151-52 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera faite :
- au directeur départemental des services fiscaux,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au greffe du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivants la publication ou la notification.

Délibération N° : 21.073/C

SEANCE DU 28/09/2021

OBJET : MODIFICATION DES PERIMETRES D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/09/2021

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

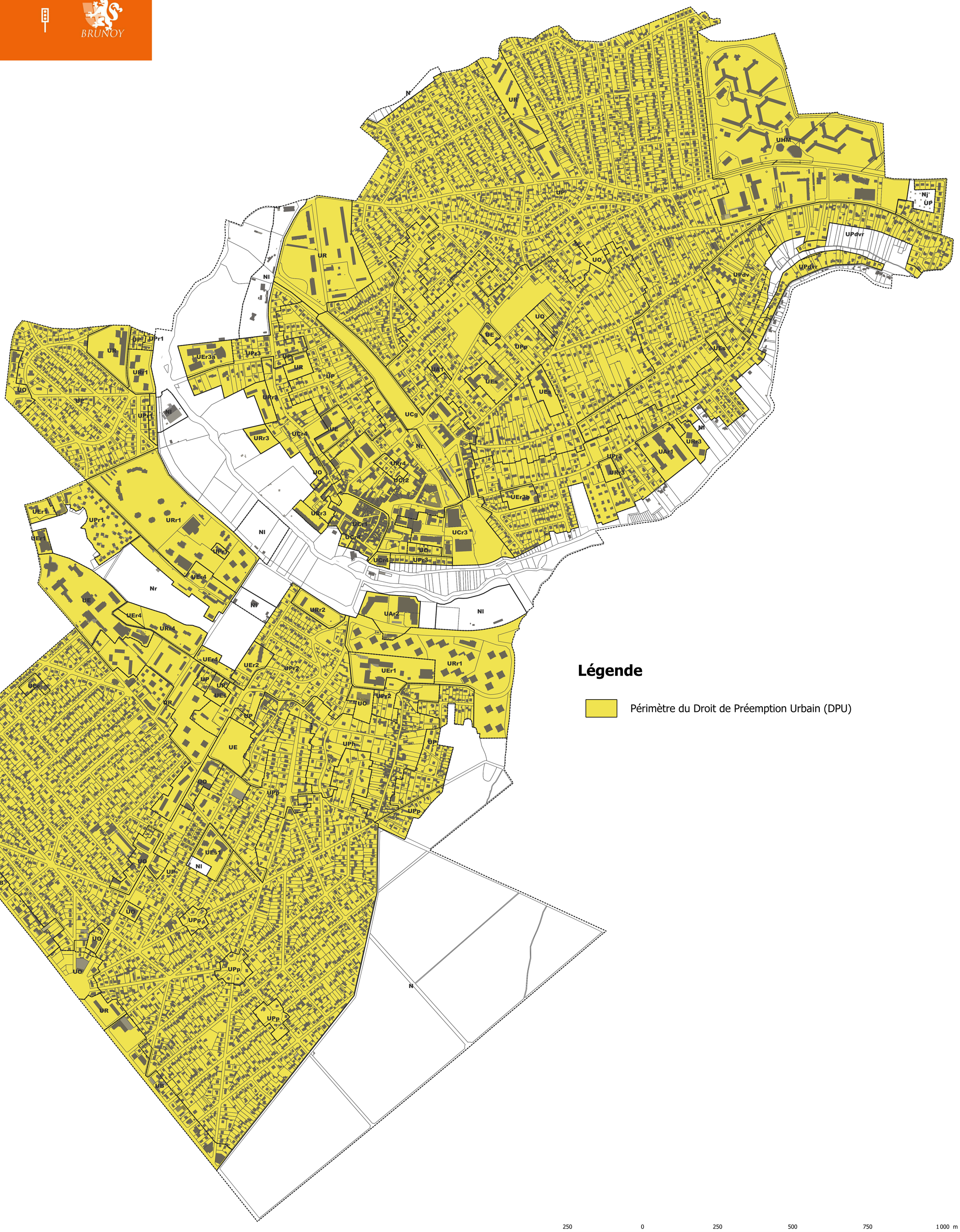
VILLE DE BRUNOY

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Le Maire

BRUNOY



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 18
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 17

Délibération N° : 21.074/C

OBJET : MODIFICATION DES PERIMETRES D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

SEANCE DU 28/09/2021

LE MARDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN A 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Adjointe au Maire a été désignée comme secrétaire de séance.
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Adjointe au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ, Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Nourdine SEDRATI, Monsieur Karim SELLAMI, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :
Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Clarisse ANDRÉ a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Monsieur Timotée DAVIOT,
Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Jean FIORESE a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur Dominique ESTEVE a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Madame Evelyne BERTELLI a donné pouvoir à Monsieur Nourdine SEDRATI,
Madame Caroline COLL a donné pouvoir à Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Emma CHOLET-DUPUIS a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT

Délibération N° : 21.074/C

SEANCE DU 28/09/2021

OBJET : MODIFICATION DES PERIMETRES D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L300-1 et suivants, R151-52 et R*211-1 et suivants,

Vu la délibération n°87.101/C du Conseil Municipal du 26 novembre 1987 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération n°13.15/C du 21 décembre 2000 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°04.101/C du Conseil Municipal du 16 octobre 2004 instituant le droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération n°08.13/C du Conseil Municipal du 21 février 2008 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°08.14/C du Conseil Municipal du 21 février 2008 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération n°21.011/C du Conseil Municipal du 11 février 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Brunoy,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2021 modifiant les périmètres d'exercice du droit de préemption urbain,

Considérant que le droit de préemption urbain renforcé peut être institué en vue de permettre l'exercice du droit de préemption sur les aliénations mentionnées à l'article L211-4 du code de l'urbanisme,

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11 février 2021 a entraîné une modification des zonages des zones urbaines, dites zones U, et des zones naturelles, dites zones N,

Délibération N° : 21.074/C

SEANCE DU 28/09/2021

OBJET : MODIFICATION DES PERIMETRES D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les périmètres d'exercice du droit de préemption urbain renforcé, afin de les faire coïncider avec les périmètres des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 février 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain renforcé dans le secteur du centre-ville, en incluant l'ensemble des immeubles sis rue de la Poste ainsi qu'une partie du périmètre d'attente du secteur de la gare suivant le plan annexé à la présente délibération, ces secteurs étant susceptibles de faire l'objet d'opérations d'aménagements dans le futur,

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer un périmètre d'exercice du droit de préemption urbain renforcé dans le secteur de la Route Nationale 6, incluant la place de la Pyramide, objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, ainsi que l'ensemble de la zone UA du Plan Local d'Urbanisme, objet d'un périmètre d'attente et d'une convention d'intervention foncière signée le 25 mai 2021 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, eu égard à l'enjeu déterminant de maîtrise foncière de ce secteur,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

28 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier les périmètres d'exercice du droit de préemption urbain renforcé, afin de les faire coïncider avec les zones urbaines dites U du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 février 2021, d'étendre le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'ensemble des immeubles de la rue de la Poste et d'une partie du périmètre d'attente du secteur de la gare, et d'instituer un périmètre d'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble de la zone UA le long de la Route Nationale 6 ainsi que sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la place de la Pyramide, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Délibération N° : 21.074/C

SEANCE DU 28/09/2021

OBJET : MODIFICATION DES PERIMETRES D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

ARTICLE 2 : DIT qu'en application des dispositions de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pour une durée d'un mois ainsi que d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3 : DIT qu'en application des dispositions de l'article R151-52 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera faite :
- au directeur départemental des services fiscaux,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au greffe du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivants la publication ou la notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/09/2021

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



VILLE DE BRUNOY

DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Le Maire

BRUNOY

Périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr)



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 18
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 17

Délibération N° : 21.072/C

OBJET : MODIFICATION DES PERIMETRES SOUMIS A L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS DE PROPRIETES FONCIERES BATIES

SEANCE DU 28/09/2021

LE MARDI VINGT-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN A 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Adjointe au Maire a été désignée comme secrétaire de séance.
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Adjointe au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ, Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Nourdine SEDRATI, Monsieur Karim SELLAMI, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :
Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Clarisse ANDRÉ a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Monsieur Timotée DAVIOT,
Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Jean FIORESE a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur Dominique ESTEVE a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Madame Evelyne BERTELLI a donné pouvoir à Monsieur Nourdine SEDRATI,
Madame Caroline COLL a donné pouvoir à Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Emma CHOLET-DUPUIS a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT

Délibération N° : 21.072/C

SEANCE DU 28/09/2021

OBJET : MODIFICATION DES PERIMETRES SOUMIS A L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS DE PROPRIETES FONCIERES BATIES

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L115-3,

Vu la délibération n°17.094/C du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 instituant la demande de Déclaration Préalable pour les propriétés foncières bâties situées dans l'AVAP et dans l'ensemble du tissu pavillonnaire,

Vu la délibération n°19.006/C du Conseil Municipal du 15 février 2019 portant création de l'aire de mise en valeur et du patrimoine (AVAP) valant site patrimonial remarquable (SPR)

Vu la délibération n°21.011/C du Conseil Municipal du 11 février 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Brunoy,

Considérant que l'article L115-3 du code de l'urbanisme permet de soumettre à Déclaration Préalable les divisions foncières de propriétés bâties, lorsqu'une protection particulière s'avère nécessaire en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages,

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11 février 2021 a entraîné une modification des périmètres des zones à vocations bâties et à vocation naturelles par rapport au précédent Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la ville d'encadrer les divisions de propriétés foncières bâties dans un souci de préservation du cadre de vie et de l'environnement,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les périmètres soumis à l'obligation de Déclaration Préalable pour les propriétés foncières bâties, afin de les faire coïncider avec les périmètres des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme comprises dans le Site Patrimonial Remarquable, ainsi qu'avec les zones à vocation d'habitat pavillonnaire du Plan Local d'Urbanisme révisé,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre les périmètres soumis à l'obligation de Déclaration Préalable pour les propriétés foncières bâties situées en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, objet d'un périmètre d'attente le long de la Route Nationale 6 marqué par un fort enjeu patrimonial, face à la forêt de Sénart et à proximité immédiate de la place de la Pyramide.

Délibération N° : 21.072/C

SEANCE DU 28/09/2021

OBJET : MODIFICATION DES PERIMETRES SOUMIS A L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS DE PROPRIETES FONCIERES BATIES

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

28 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier les périmètres soumis à l'obligation de Déclaration Préalable pour les divisions foncières de propriétés bâties, afin de les faire coïncider avec les zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme comprises dans le Site Patrimonial Remarquable, avec les zones à vocation d'habitat pavillonnaire du Plan Local d'Urbanisme, et en les étendant aux zones UA du Plan Local d'Urbanisme, conformément au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT qu'en application des dispositions de l'article R115-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pour une durée d'un mois ainsi que d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : DIT qu'en application des dispositions de l'article R151-52 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera faite :
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au greffe du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération N° : 21.072/C

SEANCE DU 28/09/2021

OBJET : MODIFICATION DES PERIMETRES SOUMIS A L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS DE PROPRIETES FONCIERES BATIES

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/09/2021

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

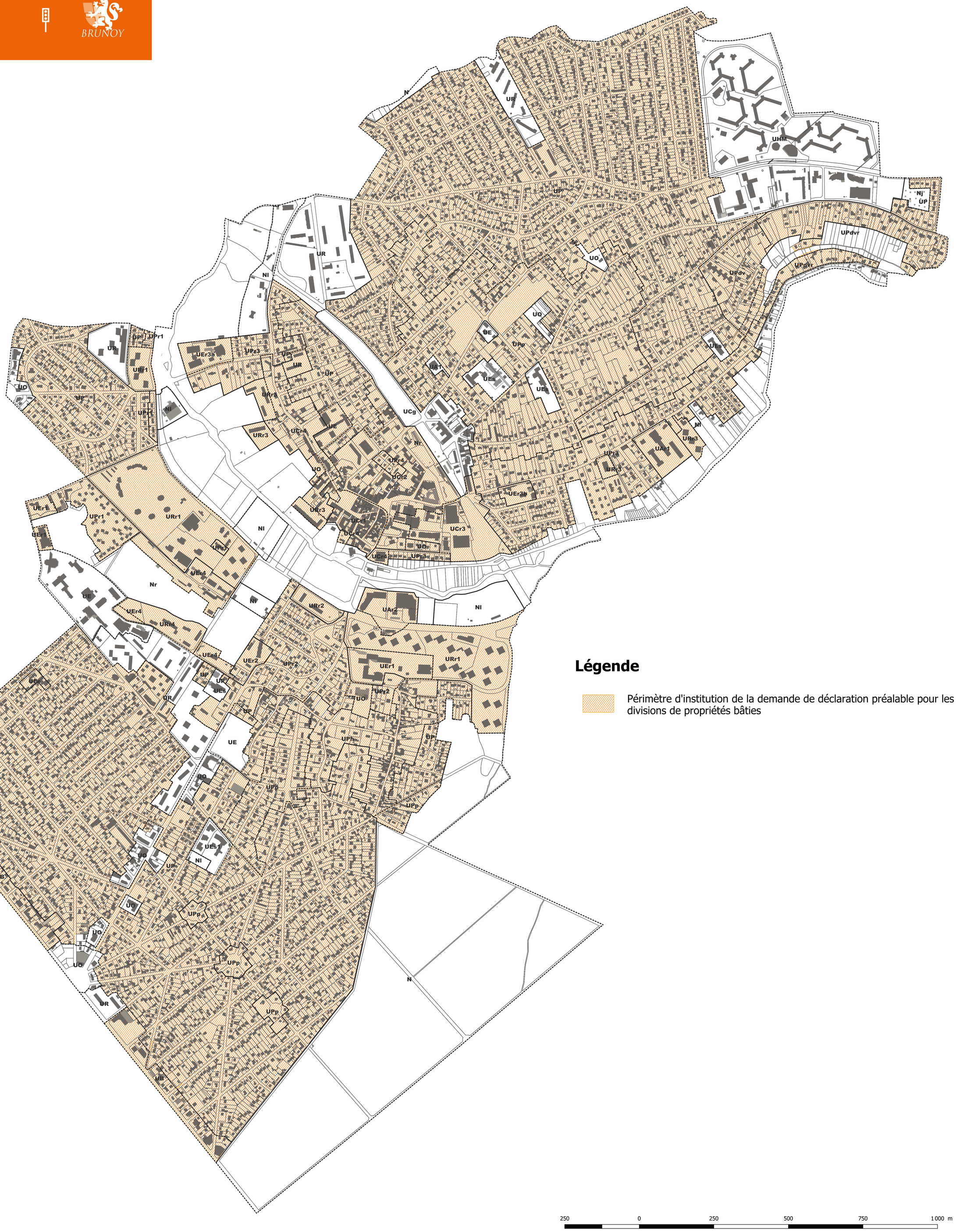
VILLE DE BRUNOY

PERIMETRE D'INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE RELATIVE AUX DIVISIONS DE PROPRIETES FONCIERES BATIES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Le Maire

BRUNOY



Légende

Périmètre d'institution de la demande de déclaration préalable pour les divisions de propriétés bâties

250 0 250 500 750 1 000 m

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

BRUNOY

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 30
Nbre d'Absents excusés : 5

Délibération N° : 07.106/C

OBJET : OBLIGATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR PREALABLE A TOUTE DEMOLITION

SEANCE DU 18/10/07

Le JEUDI DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE SEPT à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BÉTEILLE, Sénateur-Maire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :
Mademoiselle ZERROUKI a été désignée comme secrétaire de séance.
Mademoiselle ZERROUKI procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur BÉTEILLE, Monsieur DUMONT, Madame FINEL, Madame CANDERLE BRICHARD (arrivée à 20 h 42), Monsieur GLACHANT, Madame DUVERGER, Madame GILDAS, Monsieur ESBELIN, Monsieur COUËDEL, Monsieur GALLIER, Madame DESBLACHES, Madame HAY, Monsieur GOSSIN, Madame COUTRIER, Madame MENNESSON, Monsieur CHAMBARD, Monsieur PILLON, Madame BALU, Monsieur DE CARVALHO, Mademoiselle ZERROUKI, Madame MALCOR, Monsieur BENATTAR, Monsieur DE RIVE, Madame VARIN, Madame CAIL-COMS, Madame BENOIST, Monsieur MORCET, Monsieur COUPÉ, Monsieur ITURRI, Madame ROZSA-GUERIN

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur MONTOIS, Monsieur DE FOUCAULT, Madame JUDAS, Mademoiselle POLIDORI, Mademoiselle DERENTINGER

POUVOIRS :
Monsieur MONTOIS a donné pouvoir à Monsieur ESBELIN
Madame JUDAS a donné pouvoir à Madame HAY
Mademoiselle DERENTINGER a donné pouvoir à Madame FINEL

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Sénateur-Maire

Délibération N° : 07.106/C

SEANCE DU 18/10/07

OBJET : OBLIGATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR PREALABLE A TOUTE DEMOLITION

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Sénateur-Maire,

Vu les nouveaux articles L. 421-3 et R. 421-26 et suivants applicables au 1er octobre 2007, et notamment le nouvel article R 421- 27 du Code de L'urbanisme,

Considérant que le Conseil municipal peut décider d'instituer un permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal,

Sa Commission d'Urbanisme entendue,

Après en avoir délibéré,

UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE de soumettre toute démolition à permis de démolir et ce, sur l'ensemble du territoire communal.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 19/10/2007

Le Sénateur-Maire

Laurent BÉTEILLE

La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Le Sénateur-Maire

Laurent BÉTEILLE

MAIRIE DE BRUNOY
ESSONNE
23 OCT. 2007
DIRECTION GÉNÉRALE

BRUNOY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers :	35
Nbre de Présents :	30
Nbre d'Absents excusés :	5

Délibération N° : 07.107/C

OBJET : OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE APPLICABLE AUX CLOTURES

SEANCE DU 18/10/07

Le JEUDI DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE SEPT à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BÉTEILLE, Sénateur-Maire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :
Mademoiselle ZERROUKI a été désignée comme secrétaire de séance.
Mademoiselle ZERROUKI procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur BÉTEILLE, Monsieur DUMONT, Madame FINEL, Madame CANDERLE BRICHARD (arrivée à 20 h 42), Monsieur GLACHANT, Madame DUVERGER, Madame GILDAS, Monsieur ESBELIN, Monsieur COUËDEL, Monsieur GALLIER, Madame DESBLACHES, Madame HAY, Monsieur GOSSIN, Madame COUTRIER, Madame MENNESSON, Monsieur CHAMBARD, Monsieur PILLON, Madame BALU, Monsieur DE CARVALHO, Mademoiselle ZERROUKI, Madame MALCOR, Monsieur BENATTAR, Monsieur DE RIVE, Madame VARIN, Madame CAIL-COMS, Madame BENOIST, Monsieur MORCET, Monsieur COUPÉ, Monsieur ITURRI, Madame ROZSA-GUERIN

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur MONTOIS, Monsieur DE FOUCAULT, Madame JUDAS, Mademoiselle POLIDORI, Mademoiselle DERENTINGER

POUVOIRS :
Monsieur MONTOIS a donné pouvoir à Monsieur ESBELIN
Madame JUDAS a donné pouvoir à Madame HAY
Mademoiselle DERENTINGER a donné pouvoir à Madame FINEL

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Sénateur-Maire

Délibération N° : 07.107/C

SEANCE DU 18/10/07

OBJET : OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE APPLICABLE AUX CLOTURES

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Sénateur-Maire,

Vu les nouveaux articles R. 421-9 et suivants applicables au 1er octobre 2007, et notamment le nouvel article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre à déclaration les clôtures sur tout ou partie du territoire communal,

Sa Commission d'Urbanisme entendue,

Après en avoir délibéré,

UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE de soumettre toute édification ou modification de clôture existante à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 19/10/2007

Le Sénateur-Maire

Laurent BÉTEILLE

La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Le Sénateur-Maire

Laurent BÉTEILLE

MAIRIE DE BRUNOY
ESSONNE
23 OCT. 2007
GÉNÉRALE



VILLE DE BRUNOY

DROIT DE PREEMPTION DES FONDS DE COMMERCE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Le Maire

BRUNOY

